

1 Présentation du site

Date de création du site : 22/01/1991

Autres protections : englobe les monuments historiques de la « Table d'Aprémont », du « Manoir de la Tuderrière », le « Cimetière », le « Château de l'Audardière » et le « Vieux château ».

Surface : 280 ha

Descriptif du site : à ses origines, le village d'Aprémont s'est installé autour de l'ancien château Renaissance construit sur son éperon rocheux d'où il domine la vallée de la Vie. Il n'en reste que quelques éléments remarquables comme les deux tours, le porche d'entrée ou encore la chapelle. La commune compte d'autres monuments classés au patrimoine historique tels que le « petit pont gallo-romain » ou encore l'église Saint-Martin. Le périmètre du SPR d'Aprémont est éclaté en cinq périmètres distincts. Indépendamment de cette configuration, la zone est divisée en plusieurs secteurs caractéristiques du patrimoine urbain et paysager :

- Le secteur 1 « centralité » ;
- Le secteur 2 « intermédiaire » ;
- Le secteur 3 « intérêt paysager » ;
- Le secteur 4 « hameaux d'intérêt patrimonial » composé des hameaux suivants :
 - o La Commanderie ;
 - o L'Audardière ;
 - o La Bonnière ;
 - o La Tuderrière.

Identité des paysages boisés :

- les boisements rivulaires bordant la Vie ainsi que les ruisseaux de l'Herseau et de la Tuderrière. Quelques rares peupleraies y ont été plantées,
- quelques bosquets aux alentours du château de l'Audardière.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité, symbole de l'identité historique et culturelle locale,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2 Modalités de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous, sont extraites du Plan de Valorisation de l'architecture et du Patrimoine (PVAP) du site, révisé en 2024 et consultable sur le site de la Communauté de Communes de Vie et Boulogne ([lien](#)). Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.

Règles applicables aux prescriptions graphiques sur tous les secteurs

« Les espaces libres à dominante végétale présentent un intérêt paysager significatif et concernent les espaces ruraux des domaines agricoles, des anciennes fermes et des châteaux, ainsi que les espaces naturels type berges, prairies, pelouses naturelles, bords de cours d'eau, **bois**, vallons.

Les jardins, espaces naturels (pelouses, prairies, ripisylve*, berges...) et agricoles, repérés sur le règlement graphique, participant à la qualité des paysages, notamment les abords du château d'Apremont et les bords de la Vie, sont à préserver au vu de leur intérêt paysager et/ou environnemental.

L'arrachage des plantes exotiques*, envahissantes* et des plantes exotiques à rhizomes traçants (bambous...) est autorisé, leur plantation ou replantation est interdite.

L'abattage est exceptionnellement admis pour les raisons suivantes : état sanitaire ou mécanique de l'arbre, risque sanitaire pour les autres arbres, arbre portant atteinte aux biens et aux personnes, ...

Dans ce cas, une replantation est réalisée au sein de la même unité foncière. L'arbre est remplacé par un arbre de même type (même essence ou même volumétrie), sauf s'il s'agit d'un arbre exogène. »

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France en Vendée pour s'informer sur les règles en vigueur concernant les boisements à l'intérieur du périmètre du SPR :

UDAP de la Vendée

Bâtiment Préfectoral Merlet
31 rue Delille 85018 La Roche sur Yon
02 53 89 73 00
udap85@culture.gouv.fr

